



**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 avril 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 29 mars 2023.

**PRESENTS** : (22) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT et Christophe VIAL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (5) Damien JAMOT a donné pouvoir à Stéphanie MOLINIER, Philippe KRAEMER a donné pouvoir à Éric HAYMA, Emmanuel PELLISSIER a donné pouvoir à Bruno PIERRAT, Marie ROSNET a donné pouvoir à Virginie LYS et Pascale VIEIRA a donné pouvoir à Annie THIBAUT.

**EXCUSES** : (0)

**Nombre de conseillers** :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 27 dont 5 pouvoirs, à l'exception du point II-4 et II-6, le maire s'étant retiré pour l'approbation des comptes administratifs, portant le nombre de votants à 26 (dont 5 pouvoirs).

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.



## ORDRE DU JOUR

### **I. Introduction de la séance :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

### **II. Finances – Ressources humaines :**

3. Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal commune
4. Approbation du compte administratif 2022 - budget principal commune
5. Approbation du compte de gestion 2022 - Lotissement « Le petit bois »
6. Approbation du compte administratif 2022 - Lotissement « Le petit bois »
7. Clôture du budget du Lotissement « Le petit bois » au 31/12/2022
8. Affectation des résultats de l'exercice 2022
9. Fixation des taux d'imposition 2023
10. Adhésion de la commune à divers organismes – appel à cotisation 2023
11. Vote du budget primitif principal 2023
12. Fixation des tarifs des concessions de cimetières
13. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

### **III. Enfance et affaires scolaires**

14. Organisation d'un accueil ados : proposition d'un accueil à la journée pour les vacances de printemps

### **IV. Urbanisme et Aménagement du territoire**

15. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols
16. Vente domaine public à Nadaillat (CI 362)
17. Projet d'acquisition à Nadaillat - Convention de mandat avec l'Epf-Smaf

### **V. Travaux**

18. Job Chantiers : conventions de partenariat (patrimoine, tonte, entretien des aires de jeux)
19. Fondation du patrimoine : signature de la convention de partenariat pour la subvention (année 2022-2023)
20. Transfert d'un matériel communal à Clermont Auvergne Métropole

### **VI. Questions diverses**



## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Louison LEVESQUE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.**

## II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 3. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal commune

Rapporteur : Éric HAYMA

#### Délibération CM n°2023/019

Monsieur Éric HAYMA rappelle que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire et le trésorier. Deux comptes sont à soumettre au vote : le compte administratif (compte du maire) et le compte de gestion (compte du comptable).

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de la même séance.

**Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,**



**l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.**

**Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget général de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Devant statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**Devant statuer sur l'exécution du budget général de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**

**Devant statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **4. Approbation du compte administratif 2022 – budget principal commune**

Rapporteur : Éric HAYMA

#### **Délibération CM n°2023/020**

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine et débat sur le compte administratif 2022. Le maire peut assister à cette partie de séance. Il doit toutefois se retirer au moment du vote et faire procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur Éric HAYMA présente le compte administratif 2022 :



## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 877 868,26	G	3 375 749,61
	Section d'investissement	B	960 977,75	H	955 950,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	582 878,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	46 660,60 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 838 846,01	= G+H+I+J	4 961 239,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 278,98	L	96 207,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 278,98	= K+L	96 207,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 877 868,26	= G+I+K	3 958 628,03
	Section d'investissement	= B+D+F	971 256,73	= H+J+L	1 098 818,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 849 124,99	= G+H+I+J+K+L	5 057 446,40

*Monsieur Christophe VIAL conclut la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, sur la conformité de l'exécution budgétaire aux prévisions du budget primitif votées par le conseil municipal. L'adjoint aux finances et ressources humaines, ainsi que les services, sont remerciés pour leur rigueur au cours de l'exercice 2022.*

Suite à la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, le conseil municipal procède à l'élection de Madame Annie THIBAUT pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,**

**Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,**

**Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,**



**Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président et que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,**

**Considérant que Madame Annie THIBAUT a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif, Monsieur le maire s'étant retiré pour lui laisser la présidence,**

**Considérant la présentation du compte administratif et les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le maire s'étant retiré, d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.**

## **5. Approbation du compte de gestion 2022 – Lotissement « Le petit Bois »**

Rapporteur : Éric HAYMA

### **Délibération CM n°2023/021**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget Lotissement « Le petit Bois » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le petit bois » pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



## 6. Approbation du compte administratif 2022 – Lotissement « Le petit Bois »

Rapporteur : Éric HAYMA

### Délibération CM n°2023/022

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine et débat sur le compte administratif 2022 du budget Lotissement « Le petit Bois ». Le maire peut assister à cette partie de séance. Il doit toutefois se retirer au moment du vote et faire procéder à l'élection d'un Président de séance.

Le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement « Le petit Bois » est présenté :

	2022	2021
Dépenses de fonctionnement	- 65 552,01	- 181 711,72
Dépenses d'investissement	0	0
Report à nouveau de fonctionnement (002)	+ 93 439,88	+ 275 151,60
Report à nouveau d'investissement	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 27 887,87</b>	<b>+ 93 439,88</b>

Suite à la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, le conseil municipal procède à l'élection de Madame Annie THIBAUT pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Lotissement « Le petit Bois » dressé par le comptable,**

**Considérant que Madame Annie THIBAUT a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif du budget annexe, Monsieur le maire s'étant retiré pour lui laisser la présidence,**

**Considérant la présentation du compte administratif et les résultats des différentes sections budgétaires du budget Lotissement « Le petit Bois »,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le maire s'étant retiré, d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement « Le petit bois ».**



## 7. Clôture du budget du Lotissement « Le petit Bois » au 31/12/2022

Rapporteur : Éric HAYMA

### Délibération CM n°2023/023

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle aux élus du Conseil municipal que toutes les opérations afférentes liées au budget annexe du lotissement « Le petit Bois » sont définitivement closes au 31/12/2022. Le budget annexe se solde par un excédent final de 27 887,87 €.

Il précise que pour clore définitivement ce budget, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la dissolution de ce budget au 31/12/2022 et d'intégrer l'excédent dans l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Lotissement « Le petit Bois » dressé par le comptable,**

**Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le petit Bois »,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la clôture du budget annexe Lotissement « Le petit Bois » au 31/12/2022,**
- **d'affecter l'excédent final de 27 887,87 € dans l'affectation du résultat au budget principal,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

*Monsieur Christophe VIAL rappelle aux élus du conseil municipal le contexte de création de ce projet du lotissement « Le petit Bois », marqué par des inquiétudes de la part des habitants, et notamment ceux du Plat d'Auzat. L'argument des dépenses, jugées à l'époque inconsidérées, est aujourd'hui invalidé par l'histoire, au regard de l'excédent constaté à la clôture du budget annexe.*

*L'opération aura permis d'accueillir des nouveaux foyers sur la commune et avec l'adoption d'un règlement, de faciliter l'accessibilité de cette opération aux primo accédants.*

*Le projet du lotissement représentait également une opportunité pour la commune de résoudre un problème d'assainissement : l'aménagement d'un réseau public collectif a pu être financé pour desservir les nouvelles habitations, ainsi que les habitations riveraines subissant jusqu'alors des désordres après d'importants épisodes orageux, en raison d'un sol peu adapté à l'assainissement individuel.*





## 8. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Éric HAYMA

### Délibération CM n°2023/024

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle aux élus du Conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 après l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe du lotissement « Le petit Bois ».

Suite à la clôture du budget annexe du lotissement « Le petit Bois » au 31/12/2022, l'excédent qui a été constaté est repris dans le calcul du résultat à affecter au budget.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,**

**Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires,**

**Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif du budget annexe du lotissement et le résultat de clôture,**

**Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

<b>Résultat de fonctionnement</b>		Dépenses	2 877 868.26
		Recettes	3 375 749.61
	A	<i>Résultat de l'exercice</i>	497 881.35
	A bis	<i>Résultat de clôture du budget annexe lotissement Petit Bois</i>	27 887.87
	Total A	<i>Résultat de l'exercice avec reprise résultat lotissement</i>	525 769.22
	B	Résultat antérieur reporté	582 878.42
	C	<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>1 108 647.64</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		Dépenses	960 977.75
		Recettes	955 950.77
		Solde d'exécution	-5 026.98
		Report en section d'investissement (R001 de l'année n-1)	46 660.60
	D	<b>Solde d'exécution cumulé (- ou +)</b> <i>D 001 si déficit / R 001 si excédent</i>	<b>41 633.62</b>
<b>Solde des RAR d'investissement</b>	E	Dépenses RAR investissement	10 278.98
		Recettes RAR investissement	96 207.00
		<b>Solde des RAR investissement</b>	<b>85 928.02</b>
<b>Besoin de financement : F=D+E</b>	F		<b>0.00</b>
<b>Affectation : C=G+H</b>			<b>1 108 647.64</b>
<b>1) Affectation en réserve à R1068 en Investissement</b>			
<b>G = au minimum couverture besoin de financement</b>			
<b>2) H - Report en fonctionnement R002</b>			



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter 400 000 € en recette d'investissement (R 1068) et 708 647,64 € en recette de fonctionnement (R 002) au budget primitif 2023.**

*Monsieur Christophe VIAL précise aux élus du conseil municipal que le fonds de roulement atteint un montant d'environ 708 650 €, celui-ci devant atteindre au minimum un montant de 650 000 €.*

## **9. Fixation des taux d'imposition 2023**

Rapporteur : Éric HAYMA

### **Délibération CM n°2023/025**

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que par délibération n° 2022/018, lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,23 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 120,14 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 13,37 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants soumis à la THLV) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après avis favorable des élus de la commission Finances et Ressources Humaines, réunis lors de la séance du 28 mars 2023, il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter de + 3 % les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,50 %
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 123,74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,77 %

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux communaux 2023</b>	<b>Produit prévisionnel 2023</b>
<b>Taxe foncière bâtie (TFB)</b>	3 526 000	43,50 %	1 533 810
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</b>	99 700	123,74 %	123 369
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	383 702	13,77 %	52 836
<b>Produits attendus des ressources à taux votés</b>			<b>1 710 015</b>



*Monsieur Christophe VIAL souligne le contexte inflationniste de l'année 2023 marqué par une augmentation très importante des tarifs des énergies (+140 k€ pour la prévision gaz, électricité, +5 k€ pour la prévision pour les carburants, +10 k€ pour l'eau, +8 k€ pour l'alimentation, etc.)*

*L'objectif étant de préserver une capacité d'autofinancement brute à 300 000 €, le principe d'augmentation des taux d'imposition a fait l'objet de beaucoup d'échanges au sein de la commission Finances et Ressources Humaines.*

*Monsieur le maire rappelle qu'un autre choix aurait pu être fait, celui de compenser la baisse de la CAF brute par une ponction dans les réserves financières de la commune (appelées fonds de roulement), quitte à accepter de faire un exercice déficitaire en 2023.*

*Année après année, nous ne pouvons que constater que les difficultés se succèdent ; une embellie en 2024 apparaît compromise. Or, le choix est fait par les élus de ne rien renier sur les services à la population, avec la préservation du niveau de service.*

*Face à l'augmentation du coût des énergies, il est toujours recherché des économies dans les budgets des services, de prioriser les travaux dans les programmes d'investissement et de défendre le projet du complexe sportif, auprès des financeurs potentiels, pour s'assurer de la faisabilité du projet.*

*Si le budget 2023 n'est pas un repli sur soi, il est recherché une solution équilibrée considérant que l'augmentation des impôts qui est proposée aux élus du conseil municipal ne couvrira pas en totalité les augmentations du coût des énergies.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'augmenter les taux pour 2023,**
- **de fixer le taux de Taxe foncière bâtie à 43,50 %,**
- **de fixer le taux de Taxe foncière non bâties à 123,74 %,**
- **de fixer le taux de Taxe d'habitation à 13,77 %.**

## **10. Adhésion de la commune à divers organismes – appel à cotisation 2023**

Rapporteur : Éric HAYMA

### **Délibération CM n°2023/026**

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, présente le tableau des appels à cotisation pour l'année 2023.

N'ayant pas reçu toutes les informations de la part de certains organismes, certains montants sont prévisionnels, correspondants aux montants des cotisations de l'année 2022 (en italique dans le tableau).

Les appels à cotisation sont présentés :



<b>Associations ou agences (chap. 11 – article 6281)</b>	<b>Cotisations 2023</b>
Association des communes forestières	200.00 €
CPIE Clermont Ferrand	200.00 €
Adhume	3 573.00 €
Association des Maires ruraux du Puy-de-Dôme (AMR)	150.00 €
<i>Fondation du Patrimoine</i>	230.00 €
Association des Puys de la Vache et de la Mey	10.00 €
Association CLIC Gérontonomie	250.00 €
Association des Maires de France	1 190.10 €
Association départementale Ingénierie Territoriale (ADIT)	360.00 €
<i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Puy-de-Dôme (CAUE)</i>	374.60 €
<b>Total</b>	<b>6 537.70 €</b>
<b>Organismes de regroupement (chap. 65 – article 65548)</b>	<b>Cotisations 2023</b>
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	5 646.00 €
Territoire d'Energie 63	6 200.00 €
<b>Total</b>	<b>11 846.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les cotisations pour l'année 2023 énoncées ci-dessus,**
- **d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires au paiement des cotisations, en section de fonctionnement, aux articles correspondants,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour mettre en œuvre cette décision et à signer tout document afférent.**

*Monsieur le maire conclut sur l'importance de ces organismes, pour la commune de Saint-Genès-Champanelle, qui apportent l'expertise nécessaire sur des dossiers – par exemple, l'équipe du Parc Naturel Régional des Volcans sur le schéma partagé de gestion des Puys de la Vache, Lassolas, de la Mey et de Pourcharet -, voire des subventions complémentaires sur certaines opérations, à l'instar de Territoire d'Energie sur les programmes d'éclairage des équipements sportifs communaux. Les augmentations de cotisations constatées entre 2022 et 2023 sont justifiées par les augmentations du coût de l'énergie, du point d'indice pour la rémunération des agents et le contexte inflationniste, précise Monsieur Eric HAYMA.*



## 11. Vote du budget primitif principal 2023

Rapporteur : Éric HAYMA

### Délibération CM n°2023/027

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	4 186 368,64	4 186 368,64
Section d'investissement	1 151 397,98	2 122 141,26

La section d'investissement est proposée avec un suréquilibre de 970 743,28 €.

*Lors de la présentation du Budget primitif 2023, par chapitre, Monsieur Christophe VIAL a précisé que les tarifs des services ne connaîtraient pas d'augmentation.*

*Un point d'étape a été fait par Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, concernant la réfection du sol du gymnase, avec la recherche d'un sol adapté aux pratiques des associations sportives, le projet d'aménagement d'un city stade avec la possibilité d'un parcours sportif avec des agrès, en fonction du montant de subventions obtenues. Pour le dossier de financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS), une convention d'utilisation a été finalisée avec les utilisateurs : les associations sportives communales et les directrices d'écoles ont confirmé leur adhésion au projet permettant à la commune de finaliser la demande de financement auprès de l'ANS.*



**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,**

**Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,**

**Vu les propositions et l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.**

*Suite au vote du budget primitif par les élus du conseil municipal, Monsieur le maire conclut en remerciant Monsieur Éric HAYMA, son premier adjoint, qui arrive à donner de la clarté et de la pédagogie aux finances publiques, domaine quelque peu ardu, et de créer les bonnes conditions du débat lors des travaux de la commission Finances et Ressources Humaines.*

*Il remercie tous ceux qui ont participé à son élaboration, les élus de sa commission ainsi que le comptable, les responsables de services et la directrice des services qui sont maintenant en charge de veiller à la bonne exécution du budget.*

## **12. Fixation des tarifs des concessions de cimetières**

Rapporteur : Éric HAYMA

### **Délibération CM n°2023/028**

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des services publics locaux peuvent être fixés librement par les collectivités locales.

En conséquence, Monsieur Éric HAYMA propose de maintenir les tarifs des concessions de cimetières, cavurnes, columbariums et jardin du souvenir.

Ainsi à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des concessions sont fixés comme suit :

	<b>Concession de cimetières au m<sup>2</sup></b>	<b>Cavurne</b>	<b>Columbarium</b>	<b>Jardin du Souvenir</b>
30 ans	120 €	480 €	709 €	53 €
50 ans	187 €	743 €	1 013 €	
Perpétuité	308 €	956 €	1 325 €	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de maintenir les tarifs des concessions de cimetières à compter du 1er janvier 2023 comme énoncés ci-dessus,
- d'étudier une augmentation de ces tarifs pour l'année 2024.

### **13. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Éric HAYMA

#### **Délibération CM n°2023/029**

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois au tableau des effectifs ainsi que les emplois temporaires à chaque fois que se présente un nouveau besoin.

Conformément à l'article L.332-23 2° du CGFP, afin de faire face à un besoin saisonnier pour l'entretien des espaces verts au sein des services techniques, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, un emploi temporaire en accroissement saisonnier d'activité est proposé :

<b>Emploi temporaire (ASA) CDD</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Poste</b>	<b>Quotité de travail</b>	<b>Durée du contrat</b>
Adjoint technique	C	Services techniques (entretien espaces verts)	35/35ème	Du 01/04/2023 au 31/08/2023

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,**

**Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la création d'un emploi temporaire en accroissement saisonnier d'activité,
- de confirmer que les crédits seront inscrits au budget 2023.



### III. ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

#### 14. Organisation d'un accueil ados : proposition d'un accueil à la journée pour les vacances de printemps

Rapporteur : Didier VAZEILLE

#### Délibération CM n°2023/030

Monsieur Didier VAZEILLE, conseiller municipal délégué en charge de la communication et de la jeunesse, expose aux élus du conseil municipal la proposition d'un accueil à la journée, dans le cadre de l'expérimentation, pendant les prochaines vacances scolaires de printemps.

Suite à l'expérimentation d'un accueil ados lors des vacances d'hiver, il est proposé par les élus de la commission d'expérimenter la journée complète pour les vacances de printemps et d'instaurer un forfait 4 jours.

Les tarifs de la journée et le forfait 4 jours sont présentés, en fonction des tarifs à la demi-journée, avec la prise en compte des quotients familiaux. Il est précisé que l'accueil pourra se faire également sur la demi-journée conformément à la délibération n°2023-002 du conseil municipal, lors de la séance du 10 janvier 2023.

Suite à la présentation de Monsieur Didier VAZEILLE, conseiller municipal délégué en charge de la communication et de la jeunesse,

*A une question sur la fréquentation du service lors des vacances de février, Monsieur Didier VAZEILLE précise que 14 enfants ont fréquenté l'accueil. Très satisfaits des animations proposées, les jeunes ont été en demande pour élargir les horaires dès les prochaines vacances d'avril. Au regard de l'encadrement prévu, l'accueil ados pourra être proposé à 24 enfants.*

**Vu la délibération n°2023-002 du conseil municipal du 10 janvier 2023 portant adoption du règlement de fonctionnement d'un accueil ados et des tarifs,**

**Vu l'avis favorable des élus des commissions Enfance et affaires scolaires / Communication et Jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver l'accueil à la journée dans le cadre du projet d'expérimentation d'un accueil pour les adolescents organisé pendant les vacances d'avril 2023,**
- **d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service, ainsi que les tarifs proposés aux familles, applicables à compter du 4 avril 2023, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement annexé, ainsi que tout document afférent et de le charger de son application.**





## IV- URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 15. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Rapporteur : François REPOLT

#### Délibération CM n°2023/031

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, expose que par délibération n° 2021-188, adoptée lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

En effet, la commune de Saint-Genès-Champanelle adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, qui assure cette prestation de services à 16 communes membres. Les relations qui lient les communes signataires et la Métropole sont formalisées dans des conventions.

Initialement conclue pour une durée d'une année, la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Il est proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

*Monsieur Christophe VIAL précise que le service commun ADS connaît des bouleversements importants du fait de l'évolution de la réglementation, de la dématérialisation, des nouvelles méthodes de travail et de l'utilisation de nouveaux logiciels. Service auparavant dispensé gratuitement par les services de la Direction Départementale des Territoires, il représente aujourd'hui une charge pour la commune de Saint-Genès-Champanelle, le coût élevé du service étant rappelé.*

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, prolongeant l'actuelle convention de 6 mois,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.



## **16. Vente domaine public à Nadaillat (CI 362)**

Rapporteur : François REPOLT

### **Délibération CM n°2023/032**

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle la délibération du conseil municipal du 05 avril 2022 acceptant la vente d'une partie du domaine public à Monsieur LEBLAY Julien.

**Vu la délibération du 05 avril 2022 acceptant la vente d'une partie du domaine public à Monsieur LEBLAY Julien,**

**Vu l'avis demandé aux Domaines en date du 24/10/2022,**

**Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30/09/2022,**

**Vu la délibération fixant le prix de vente des terrains en date du 30/03/2017,**

**Vu l'arrêté du 24/10/2022 fixant la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 24/11/2022 au 08/12/2022 pour la vente d'une partie du domaine public à Monsieur LEBLAY Julien,**

**Vu le document d'arpentage Numéro 1796,**

**Considérant que la parcelle anciennement partie du domaine public est désormais cadastrée CI 362.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'accepter la vente de la parcelle CI 362 (40 m2) en zone UD du PLU, anciennement domaine public, au prix fixé de 70 €/m2 soit un montant de 2800 €,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.**

**Les frais de géomètre, de notaire et d'enquête publique (commissaire enquêteur soit 245.20 €) seront à la charge de l'acquéreur.**

**Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.**

## **17. Projet d'acquisition à Nadaillat – Convention de mandat avec l'Epf-Smaf**

Rapporteur : François REPOLT

N'ayant pas reçu la convention de mandat de l'Epf-Smaf, la question est reportée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.



## V- TRAVAUX

### 18. Job Chantiers : conventions de partenariat (patrimoine, tonte, entretien des aires de jeux)

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

#### Délibération CM n°2023/033

Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, propose la signature de deux conventions avec Job'chantiers :

- pour l'entretien des aires de jeux (Pardon, Thèdes, Berzet, Fontfreyde, Chatrat) pour un montant de 2 079 € et des places de village (Saint-Genès-Champanelle, Theix, Fontfreyde, Laschamps, Beaune-le-chaud, ancienne école de Laschamps, église, parking et places de Manson, Berzet) pour un montant de 5 643 €, soit un montant total prévisionnel de 7 722 € net de taxe à la commune,
- ainsi que la tonte des villages (Nadaillat, Theix, Plat d'Auzat, Fontfreyde, Beaune le Chaud) et bassins d'orage comme celui du plat d'Auzat pour un montant prévisionnel de 11 880 € net de taxe à la commune.

Les modalités d'intervention ainsi que les adaptations envisageables sont détaillées dans les conventions jointes en annexe. Les montants de certaines prestations font également l'objet d'un financement de la part de Clermont Auvergne Métropole.

Un point est fait sur l'exécution de la convention de partenariat patrimoine qui s'achève au 31 décembre 2023. Les travaux de la tranche 4, issus du programme 2022/2023, vont concerner la restauration des fontaines à Thèdes, Theix et Berzet pour une dépense de 6 879 €.

**Vu les conventions de partenariat proposées par l'association Job'chantiers,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les termes de la convention pour l'entretien des aires de jeux et des places de village pour un montant de 7 722 €, annexée à la présente délibération,**
- **de valider les termes de la convention pour la tonte des villages et bassins d'orage pour un montant prévisionnel de 11 880 €, annexée à la présente délibération,**
- **d'inscrire les crédits correspondants à l'achèvement du programme 2023 pour la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine communal,**
- **d'autoriser le maire à signer les conventions, ainsi que tout avenant,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.**



## **19. Fondation du patrimoine : signature de la convention de partenariat pour la subvention (année 2022-2023)**

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

### **Délibération CM n°2023/034**

Dans le cadre de la convention avec Job'chantiers pour un programme de restauration du petit patrimoine communal, pour la période 2022-2023, une aide financière de la Fondation du Patrimoine a été obtenue pour un montant de 3 000 €.

Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, propose de valider la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour le versement de la subvention de 3 000 euros, jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2023.**

## **20. Transfert d'un matériel communal à Clermont Auvergne Métropole**

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

### **Délibération CM n°2023/035**

Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, propose le transfert d'une tractopelle à Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de sa compétence Espace Public.

La métropole prendra à sa charge la rénovation du véhicule, ce matériel pouvant être mis à disposition de la commune pour des interventions ponctuelles.

**Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole,**

**Considérant le matériel qu'il convient de transférer à Clermont Auvergne Métropole,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'accepter le transfert du matériel communal à Clermont Auvergne Métropole,**
- **de signer une convention de mise à disposition du matériel correspondant de Clermont Auvergne Métropole à la commune,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération et de signer les documents nécessaires.**



2023/

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### **1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :**

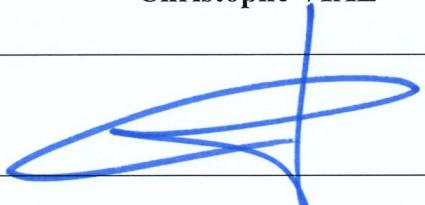
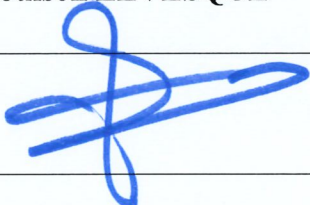
Sans objet

### **2. Communication :**

Calendrier prévisionnel des réunions des conseils municipaux de l'année 2023 :

Mardi 20 juin 2023

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h22.**

<b>Le maire</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>
<b>Christophe VIAL</b>	<b>Louison LEVESQUE</b>
	

*Affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.saint-genes-champagnelle.fr> le 16 juin 2023.*